

AVIS GENERAL POUR AFFICHAGE

Objet : Perchlorates dans l'eau du robinet - Recommandation pour la consommation humaine

Madame, Monsieur,

Suite à la détection d'ions perchlorates dans l'eau destinée à la consommation humaine, l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas-de-Calais (ARS), recommande une restriction concernant la consommation d'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois et les femmes enceintes et allaitantes sur le territoire régional.

Le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade sont concernés par cette problématique sur une partie de leur territoire d'intervention et en particulier sur votre commune pour laquelle la teneur en perchlorates analysée par l'ARS révèle une concentration comprise entre 4 et 15 µg/l.

Actuellement, la réglementation qui encadre les normes de qualité de l'eau distribuée sur le réseau, ne fixe aucune valeur limite ou de référence sur la potabilité par rapport à la concentration en ions perchlorates. C'est donc bien le principe de précaution, par rapport à l'avis de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire), qui a conduit l'ARS Nord/Pas-de-Calais à prendre cette décision.

En conséquence et conformément à la demande de l'ARS d'informer l'ensemble des abonnés concernés, je vous précise que la recommandation de restriction d'utilisation d'eau du robinet ne concerne que la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.

Par ailleurs, je vous informe que les usagers peuvent obtenir des informations complémentaires sur le sujet auprès de l'Agence Régionale de Santé sur le site www.ars.nordpasdecalsais.sante.fr.

Bien entendu, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement qui pourrait vous être utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général



B. POYET